

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

- Vu le Code de l'Education et notamment l'article L. 712-2
- Vu le code de la commande publique
- Vu les statuts de l'UFR des Sciences de Santé
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 avril 2025 relative à la politique achats
- Vu la réélection en date du 24 janvier 2023, de Monsieur Marc MAYNADIÉ, en qualité de Doyen de l'UFR des Sciences de Santé et de Monsieur Éric LESNIEWSKA, en qualité de vice-Doyen de l'UFR des Sciences de Santé
- Vu le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts, notamment ses articles 7 et 9
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2025 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'Université Bourgogne Europe
- Vu la nomination de Monsieur Nicolas ROBERT, en qualité de Responsable Administratif à compter du 1^{er} octobre 2025

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Marc MAYNADIÉ, Doyen de l'UFR des Sciences de Santé dans le cadre de la gestion administrative et financière de l'UFR des Sciences de Santé, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Bourgogne Europe, les actes définis à la présente décision, à l'exception du centre financier RE41C (Zootechnie)

A. Affaires financières

Pour l'exécution du budget de l'UFR Sciences de Santé (tous les centres financiers relevant de l'unité budgétaire 41), délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Bourgogne Europe, les actes à caractère financier suivants :

- pour les dépenses :
 - les engagements (ordres de mission avec frais, bons de commande, devis), dans la limite d'un montant de 15 000 euros hors taxes par acte à l'exclusion des dépenses de personnels et des achats de véhicules.
 - la certification des services faits dans la limite d'un montant de 25 000 euros hors taxe.
- pour les recettes : les actes préparatoires à l'établissement des factures de recette et à la liquidation des encaissements sans limitation de montant.

Les autres contrats et les conventions sont exclus du champ de cette délégation de signature.

B. Études et vie universitaire

- a. Les certificats de scolarité ;
- b. Les attestations de réussite aux diplômes ;
- c. Les relevés de note des étudiants ;
- d. Les ordres de mission avec et sans frais ;
- e. Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel dans le cadre des missions ;
- f. Les demandes de transfert d'inscription universitaire ;
- g. Les autorisations et refus d'admission et d'inscription ;
- h. Les conventions de stage des étudiants ;
- i. Convention fixant les modalités d'exercice et de rémunération des médecins maîtres de stage des universités, en qualité de collaborateurs occasionnels de service public ;
- j. Les conventions d'accueil sans frais de nos étudiants dans d'autres établissements pour les activités pédagogiques ;
- k. Les conventions de stage des élèves des collèges et des lycées ;
- l. Les conventions relatives à l'accueil de classes des collèges et lycées ;
- m. Les conventions de mise à disposition de locaux de l'Université Bourgogne Europe, à titre gracieux ou onéreux ;
- n. Les arrêtés de composition des commissions d'examens des vœux ou candidatures ;
- o. Les arrêtés de composition de jury d'examens, de validation des d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels ;
- p. Les réponses aux recours administratifs liés aux décisions en matière de scolarité : admission, inscription ... ;
- q. Les notifications d'aménagement d'études et d'examens pour les étudiants handicapés.

Article 2

- En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées à l'article 1, à Monsieur Éric LESNIEWSKA, en qualité de vice-Doyen de l'UFR des Sciences de Santé et Monsieur Mathieu AZCUÉ, vice-doyen de la circonscription de maïeutique, hors certification de service fait.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal (M. MAYNADIÉ) et des délégataires secondaires (Monsieur LESNIEWSKA et Monsieur AZCUÉ), délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Nicolas ROBERT, Responsable Administratif de l'UFR des Sciences de Santé, pour les matières énumérées à l'article 1,
- Monsieur Philippe VIGNERON, Responsable du Service Scolarité de Santé et Responsable Administratif Adjoint au Responsable Administratif de l'UFR des Sciences de Santé pour les actes administratifs de scolarité et, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas ROBERT, pour les matières énumérées à l'article 1 hors certification de service fait,
- Monsieur Marc GARRETA, Responsable de l'Antenne Financière pour les matières énumérées à l'article 1.A
- Monsieur Davy LAROCHE, Directeur du département des métiers de la rééducation pour les conventions de stage des étudiants de la filière orthoptie.

Article 4

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 6

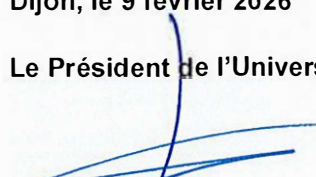
Les délégataires procéderont à leur accréditation auprès de l'agent comptable conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, visé en référence.

Article 7

Le Directeur Général des Services de l'Université Bourgogne Europe et le Responsable Administratif de l'UFR des Sciences de Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière de l'Université Bourgogne Europe.

Dijon, le 9 février 2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS

Copies :

M. Marc MAYNADIÉ, Doyen de l'UFR des Sciences de Santé

M. Éric LESNIEWSKA, vice-Doyen de l'UFR des Sciences de Santé

M. Mathieu AZCUÉ, vice-doyen de la circonscription de maïeutique

M. Nicolas ROBERT, Responsable Administratif de l'UFR des Sciences de Santé

M. Davy LAROCHE, Directeur du département des métiers de la rééducation

M. Philippe VIGNERON, Responsable du Service Scolarité de l'UFR des Sciences de Santé et Responsable Administratif Adjoint de ladite UFR

M. Marc GARRETA, Responsable de l'Antenne Financière de l'UFR des Sciences de Santé

Mme Valérie SAINT-GIORGIO, Responsable Administrative du Centre de Zootechnie

PAJI

Pôle RH (SPE / BIATSS)

Agence comptable / Pôle finances

Rectorat

Publication sur le site internet de l'université Bourgogne Europe